



Délibération n°96/CT/2025 du 05/11/2025 portant approbation de la convention d'adhésion au service en ligne de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; autorisant le maire à signer ladite convention

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la convention d'adhésion au service en ligne de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française annexé à la présente délibération ;

Considérant que la caisse de prévoyance sociale (CPS) de la Polynésie française a mis en place une plateforme numérique dénommée « E-service TAMA », permettant un accès en ligne sécurisé aux données relatives à la gestion des prestations de restauration scolaire ;

Considérant que cette plateforme offre notamment la possibilité de consulter et de transmettre, dans un environnement sécurisé, les fichiers de facturation des cantines et des goûters scolaires, les listes scolaires validées, les courriers de rejet, ainsi que les mandats de paiement et listes de bénéficiaires du complément familial et du régime des salariés ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre l'adhésion de la commune à la plateforme en ligne "E-TAMA" de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et d'autoriser le maire à la signer ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 5 novembre 2025

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la convention relative à l'adhésion au service en ligne de la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service en ligne avec la caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

AGEDI Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/11/2025 987-200015097-20251105-DEL_2025_96-DE

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/11/2025
987-200015097-20251105-DEL_2025_96-DE